



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

MODULE D'INFORMATION – FICHE 3

Confirmation des garanties et procédure de remboursement des bureaux étrangers

9h30 à 12h30

Le Bureau Central Français propose un module d'information qui s'adresse aux collaborateurs des services internationaux.

Il a pour objet, de faire le point sur les nouveaux délais de confirmation de garantie après plus d'une année depuis le changement intervenu, et de rappeler les règles applicables en matière de remboursement.

Programme

Durée : une ½ journée

9h30 - 12h30

1. Depuis le 1^{er} janvier 2011 les nouveaux délais de confirmation des garanties sont raccourcis.

L'information a pour objet de rappeler les règles en la matière

- 1) Règles valables entre bureaux et les incidences pour les gestionnaires dans les compagnies (confirmation du stationnement habituel, de la validité de la carte vertes, des garanties
- 2) Conséquences sur la confirmation des garanties entre assureurs et correspondants.

Elle insistera, à partir de cas pratiques sur les conséquences concrètes d'un retard ou d'une absence de confirmation de garantie

2. L'information sera complétée par un rappel des spécificités de la procédure de remboursement d'un bureau étranger par un gestionnaire (obligations, taxe de gestion, conséquences d'un retard)